

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 SEPTEMBRE 2007

A l'ouverture de la séance, le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2007 a été approuvé à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR AU 1^{ER} JANVIER 2007 – RECLASSEMENT DELIBERATION N° 076.07

Suite aux avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 28 juin 2007, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée dans le cadre des dispositions ordonnant le reclassement des Adjoints Techniques de 2nde classe et des ATSEM, de modifier, au 1^{er} janvier 2007, le tableau des effectifs tel qu'il suit :

Suppression		Ajout	
Filière Technique			
Adjoint Technique de 2 nd e classe	2	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	2
Filière Sociale			
ATSEM de 2 nd e classe	2	ATSEM de 1 ^{ère} classe	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessus au 1^{er} janvier 2007 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR AU 1^{ER} AVRIL 2007 – AVANCEMENT DE GRADE DELIBERTION N° 077.07

Suite aux avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 28 juin 2007, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, dans le cadre du tableau d'avancement de grades, de modifier, au 1^{er} avril 2007, le tableau des effectifs tel qu'il suit :

Suppression		Ajout	
Filière Technique			
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	3	Adjoint Technique Principal de 2 nd e classe	3
Adjoint Technique Principal de 2 nd e classe	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1
Ingénieur territorial	1	Ingénieur Principal	1
Filière Administrative			
Adjoint Administratif de 2 nd e classe	1	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif Principal de 2 nd e classe	2	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessus au 1^{er} avril 2007 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR AU 1^{ER} JUILLET 2007 – PROMOTION INTERNE DELIBERATION N° 078.07

Suite aux avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 28 juin 2007, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, dans le cadre du tableau de promotion interne, de modifier, au 1^{er} juillet 2007, le tableau des effectifs tel qu'il suit :

Suppression		Ajout	
Filière Technique			
Agent de Maîtrise Principal	1	Contrôleur de travaux	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessus au 1^{er} juillet 2007 ;
- ARRETE le tableau des effectifs tel qu'il suit au 1^{er} juillet 2007 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de l'exécution de la présente délibération.

GRADE	AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	Temps non Complet
Emplois de titulaires, de stagiaires	63	57	8
1- SERVICES ADMINISTRATIFS			
Directeur général des services	1	1	
Rédacteur Chef	2	2 ^{(1) (8)}	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2	2 ⁽⁷⁾	
Adjoint Administratif de 2 ^{nde} classe	2	2	
Brigadier de police	1	1	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	1	1	
2 - SERVICES TECHNIQUES			
Ingénieur principal	1	1	
a)Centre technique de la voirie des bâtiments et du parc automobiles			
Contrôleur de travaux	1	1	
Voirie			
Agent de Maîtrise qualifié	1	1 ⁽²⁾	
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	2	2	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	2	2	
bâtiments et parc automobiles			
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	4	4	
b) Espaces verts et environnement			
Agent de Maîtrise principal	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	2	2	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	5	5	
3 - ENSEIGNEMENT			
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	13	9 ⁽³⁾	5
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ⁽⁴⁾	1
Agent spécialisé écoles maternelles 1 ^{ère} classe	4	4	
Agent spécialisé écoles maternelles 2 ^e classe	6	4 ⁽⁵⁾	
Educateur de 1 ^{ère} classe	1	1	

4 - COLLEGE CALYPSO			
Adjoint Technique Principal de 2 nd e classe	3	3 ⁽⁶⁾	
5 - Animation			
Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} classe			
Adjoint Animation Principal de 2 nd e classe			
Adjoint Animation de 1 ^{ère} classe			
Adjoint Animation de 2 nd e classe	1	1	
6 - Culture			
Contractuel	2	2	1

(1) Mise à la disposition du Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil-Bellay à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 5 heures

(2) Mise à la disposition totale du Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil Bellay à compter du 01/01/2001 (service de nettoyage des rues, voies, places et avaloirs)

(3) dont 5 postes à temps incomplets : 8/35èmes, 24/35èmes, 18,5/3èmes, 16/35èmes, 34/35èmes, et 1 poste à temps partiel à 90%

(4) poste à temps incomplet : 32/35ème

(5) dont 2 postes à temps partiel 80%

(6) Dont deux Agents détachés à l'éducation nationale

(7) dont deux postes à temps partiel à 80%

(8) dont un poste en cessation progressive d'activité avec temps de travail de 80% du 1/12/06 au 30/11/07

MAISON DE L'ENFANCE – SUBVENTIONS CAF

DELIBERATION N° 079.07

Dans le cadre des notifications de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou au profit de la maison de l'enfance, Il est proposé à la signature de Monsieur le Maire les conventions prévoyant les financements suivants :

- pour le multiaccueil : 178 522 € au titre du dispositif d'investissement petite enfance et 76 448 € sur les fonds propres

- pour le RAM : 11 973 € au titre du dispositif d'investissement petite enfance et 1 027 € sur les fonds propres

- pour la crèche familiale : 11 745 € au titre du dispositif d'investissement petite enfance et 3 255 € sur les fonds propres

Vu l'article L 2121-29 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer les conventions présentées ;

- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération

MAISON DE L'ENFANCE – CHAUFFE EAU SOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

DELIBERATION N° 080.07

Dans le cadre du projet de construction de la Maison de l'enfance, la commission a, conformément au programme, retenu l'intégration dans le bâtiment d'un chauffe-eau solaire. Pour que cette installation puisse être subventionnée par l'ADEME, il est impératif de faire réaliser une étude sur le bien fondé de l'intégration de ce système dans la structure.

Le cabinet BATEL a remis une offre de service à hauteur de 1 800 €. Cette étude peut être subventionnée à 70 % du HT par l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer les conventions présentées ;

- INSCRIT les crédits nécessaires à l'opération n° 185 en dépenses et en recettes

- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération

MAISON DE L'ENFANCE – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DELIBERATION N° 081.07

Le cabinet FARDIN a présenté le 6 juillet 2007, le document PRO (projet) de la maison de l'enfance. A partir de ce document, un appel à concurrence va être publié début septembre pour une ouverture des plis les vendredis 05 et 19 octobre à 16 h 30.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 22, qui permet la création d'une commission d'appel d'offres spécifique pour un marché déterminé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer une commission d'appel d'offres propre à l'opération 185 relative à la maison de l'enfance,
- DIT que cette commission sera compétente pour tous marchés liés à cette opération,
- ELIT à cette commission, outre M. LOUPIAS, Maire-Président,

en tant que membres titulaires : Mmes MARTIN J., MICHEL M., MM. BOURNEL JL, ARNAUD M, BOSSE Cl.

en tant que membres suppléants : MM. MAINFROY J., ROY F., VERNEUIL Ph, GERMAIN JJ, Mme NARJOLLET C.

CHEMIN PIETONNIER – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

DELIBERATION N° 082.07

Lors du budget 2007, le conseil a retenu la proposition de la commission infrastructure de prolonger le chemin piéton situé en face du lycée agricole jusqu'au chemin de la station de Presles. Cette continuité se faisant en bordure d'une route départementale, l'avis du conseil général a été sollicité.

Ce dernier émet un avis favorable dans la mesure où la commune en assure l'entretien et que la pente en travers soit suffisante pour que les eaux de ruissellement ne stagnent pas entre la chaussée et la sur largeur stabilisée.

Ces termes sont repris dans la convention présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à utiliser ce mécanisme,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Ce chemin permettra de sécuriser l'ensemble du trafic piéton du secteur venant aussi bien du lycée que de l'agglomération.

DECISIONS ADMINISTRATIVES N° 05, 06 ET 07 2007

DELIBERATION N° 083.07

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération n° 46.01 en date du 23 mars 2001, il a pris les décisions administratives annexées à la présente délibération détaillées ci-après :

- 05.2007 – Avenant n°1 à la police PACTE "BIENS" et avenant n° 1 à la police PROMUT portant le terme des contrats au 31 décembre 2007 ;

- 06.2007 – Avenant n° 1 au contrat d'assurance flotte automobile comportant l'adjonction d'un véhicule tracteur kubota et le retrait d'un tracteur tondeuse ;
- 07.2007 – Convention de mise à disposition de personnel vers la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement pour la piscine.

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DELIBERATION N° 084.07

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis : Place Emile Zola Section BK n° 594 d'une superficie de 250 m ₂	FRADIN Philippe et son épouse VIGNEAULT Nadège
Immeuble bâti sis : Impasse du Cimetière Section BH n° 549 d'une superficie de 3 868 m ₂	MARTON Michel et son épouse DRAPEAU Antoinette
Immeuble bâti sis : 324, Bd Aristide Briand Section BK n° 311 et 312 d'une superficie de 834 m ₂	SCHERRER Olivier et LEBOEUF Elisabeth
Immeuble bâti sis : 41, rue Chèvre Section AR n° 338-210-198 d'une superficie de 1418 m ₂	DELANOUE André
Immeuble bâti sis 432, rue Nationale Section BK n° 590 d'une superficie de 1 371 m ₂	SCI ST JEAN – TOUCHAIS Daniel et son épouse BOISSEL Martine
Immeuble bâti sis 83, rue du Cottage Section BM n° 567 d'une superficie de 1 337 m ₂	Héritiers Paulette CHARRIER
Immeuble bâti sis 368, avenue Paul Painlevé Section AR n° 199 d'une superficie de 900 m ₂	Consorts FARDEAU
Immeuble bâti sis 38, rue de l'Ardiller Section BH n° 105 d'une superficie de 537 m ₂	DUVARY Jacques et son épouse BAUMARD Christine
Immeuble bâti sis 161, rue des Amandiers Section BM n° 967 d'une superficie de 680 m ₂	ALLAIN Jean-Pierre et son épouse RIBREAUD Brigitte
Immeuble bâti sis 144, bd de l'Ardenne Section BK n° 655 d'une superficie de 312 m ₂	CALMEL Stanislas et son épouse TRESTARD Stéphanie
Immeuble bâti sis Les Couaques Section AR n° 423 ET 425 d'une superficie de 601 m ₂	GODET-GOURDON Joseph
Immeuble bâti sis Le Bourg Est Section BH n° 214 d'une superficie de 281 m ₂	Consorts CESBRON
Immeuble bâti sis Le Bourg Est Section BH n° 215 d'une superficie de 243 m ₂	BONNET Jean et son épouse MORILLON Jeanne

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RENONCE au droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

ZI DE MERON ET EUROPE CHAMPAGNE – CONVENTION D'ENTRETIEN – AVENANT N° 1
DELIBERATION N° 085.07

La commune de Montreuil-Bellay assure par le biais d'une convention l'entretien des voiries et des espaces publics des ZI de « Méron » et de « Europe Champagne » en vertu d'une convention prenant effet le 1^{er} juillet 2004 et expirant le 31 décembre 2007.

Compte tenu du report des élections municipales et de l'extension de la ZI de Méron, il est proposé un avenant :

- prolongeant le terme de la convention au 31 décembre 2008
- adoptant les ajustements corrélatifs à l'extension.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement le 22 juin dernier.

La commission propose au conseil municipal d'accepter l'avenant. Celui-ci ne rentrera en application qu'à compter du transfert des équipements de la SODEMEL à la CASLD.

Vu l'article L 2121-29 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant présenté,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération

SIEMEL – ADHESION
DELIBERATION N° 086.07

En application des dispositions de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et plus spécialement de l'article 33 de ladite loi, le législateur, guidé par la préoccupation d'optimiser les missions d'autorité organisatrice de la distribution publique de l'énergie électrique à une échelle pertinente et d'éviter le risque de fractures électriques entre les différentes concessions électriques, a mis en place un dispositif devant permettre l'instauration d'une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité unique sur le territoire départemental lorsque celle-ci n'existe pas.

En Maine et Loire, douze communes exercent une mission d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique.

Une autorité, à savoir le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire, regroupe d'ores et déjà 351 communes du département de Maine et Loire. La desserte en énergie électrique joue pleinement un rôle primordial en matière d'aménagement et de cohésion du territoire.

L'autorité organisatrice assure notamment :

- _ L'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux publics de distribution de l'énergie
- _ La représentation et la défense d'intérêts des usagers dans leur relation avec l'exploitant.

A l'issue de la présentation un débat s'engage :

M. GERMAIN s'interroge sur l'intérêt d'adhérer à minima. Monsieur le Maire explique que le regroupement de l'ensemble des communes dans une seule unité donne à celle-ci la force d'exercer une pression constante et efficace sur le concessionnaire.

M. BONNIN demande si le syndicat négocie des tarifs pour ses adhérents. Il est répondu qu'effectivement ceci est un des objectifs du syndicat.

Il est rappelé en outre qu'il s'agit d'un syndicat faisant l'interface avec le concessionnaire du réseau et non le fournisseur d'électricité.

VU les dispositions de l'article L.5211-18. – I – du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire en date du 18 novembre 2004,

VU les discussions menées avec Messieurs le Président et le Directeur du SIEML,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire.
- DIT que cette adhésion entraînera le versement de la redevance R1 par EDF au SIEML au titre des frais engagés pour le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession (environ 500 €)
- SUBORDONNE son adhésion au fait que la commune reste destinataire des taxes municipales sur l'électricité prélevées par les différents fournisseurs d'électricité présents sur le territoire communal, et ce même après le terme (en 2023) de la concession liant la ville de Montreuil-Bellay à EDF
- PREND NOTE que la collectivité, pour chaque opération, pourra suivant sa volonté exercer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ou la déléguer au SIEML.
- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération

SIEMEL – DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ – TRANSFERT DE COMPETENCE

DELIBERATION N° 087.07

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire en date du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire,

VU les articles 4, 6 et 7 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire,

VU l'article L.5211-17 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Maire concernant le transfert de compétence de la « distribution publique de gaz »,

Compte tenu que la desserte en gaz par un réseau public ne peut se faire à l'échelon communal que dans le cadre d'un schéma de développement au moins départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le transfert de la compétence de la « distribution publique de gaz » au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire
- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération

SIEMEL – ECLAIRAGE PUBLIC – TRANSFERT DE COMPETENCE

DELIBERATION N° 088.07

Le SIEML assure aujourd'hui l'entretien de l'ensemble du réseau d'éclairage public de la commune soit une intervention sur environ 691 points lumineux et organes de commande. Cet entretien consiste en une visite systématique annuelle, d'autres ponctuelles, mais surtout sur la gestion des différents points : type de lampe, date de réalisation, de remplacement, d'intervention, classement des lampes suivant leur vétusté. Un travail qui ne peut être exercé en régie.

La modification des statuts du SIEML suite à des observations du contrôle de légalité interdit aujourd'hui au syndicat d'exercer ce genre de prestations, ou seulement dans le cadre d'une mise en concurrence. Or, sa comptabilité ne lui permettant pas d'isoler efficacement les coûts liés à cette activité, sa soumission risquera fort de faire l'objet d'un contentieux.

Il ne peut assurer l'entretien que dans le cadre d'un transfert de compétence de l'éclairage public. Ce qui signifie que le syndicat assure l'investissement et le fonctionnement de ce réseau.

En cas de travaux, il détient la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et facture à la collectivité le coût HT des travaux. Par contre, les opérations ne sont déclenchées qu'à la demande de la collectivité.

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire,

VU les articles 4, 6 et 7 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire,

VU l'article L.5211-17 Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le transfert de la compétence « éclairage public » au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire:

- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération

STATION D'EPURATION DE PRESLE – RESTRUCTURATION – ENQUETE PUBLIQUE

DELIBERATION N° 089.07

Monsieur le Préfet par arrêté du 12 juillet dernier a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du mardi 14 août 2007 au vendredi 14 septembre 2007 inclus, sur la demande présentée par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la restructuration de la station d'épuration collective d'eaux résiduaires en provenance d'installations classées aux lieux-dits « La Presle » et « La Croix Blanche ».

Les installations de traitement existantes, d'une capacité de 5 500 équivalents--habitants, ont été autorisées par arrêté Préfectoral en date du 30 juillet 1990.

Le projet consiste à étendre la capacité de traitement de la STEP de Presle à 13 000 équ. Hab.

Il sera créé notamment un bassin tampon, un bassin d'aération de 1650 m³, un poste de relèvement, un local centrifugation, un hangar de stockage et un silo de chaux.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE

- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Ce projet crée une réserve d'environ 8 000 équivalents/habitants affectée au développement de la ZI de Méron.

INSTALLATIONS CLASSEES – ENQUETE PUBLIQUE – EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SOUTERRAINE SUR LA COMMUNE DE BREZE

DELIBERATION N° 090.07

Par arrêté du 7 août 2007, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a prescrit du lundi 3 septembre au vendredi 5 octobre 2007 une enquête publique sur la demande d'exploiter une carrière souterraine de tuffeau sur la commune de BREZE par les Ets LUCET.

Située aux lieux-dits "Bourgenne", "Clos de Midi", "Ardillon", "La Bâte", "la Crespinerie" et "les Arboises", elle sera exploitée à partir d'une reprise d'entrée d'une carrière existante, anciennement exploitée en champignonnière.

Ce site qui permettra une production de 22 000 m³ par an serait exploité sur 30 ans pour un potentiel global de 1 015 000 m³. Cette carrière prendra le relais de celle exploitée à St Cyr en Bourg dont l'exploitation cessera prématurément avant l'échéance de 2015. A noter que le site de St Cyr en Bourg conservera l'activité de sciage.

Conformément à l'article 3 de ce même arrêté, la commune est amenée à émettre un avis avant la fin de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE

- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération

GUETTERIES – CAUE – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE

DELIBERATION N° 091.07

Suite aux réunions sur le devenir du secteur des Guetteries, et les différentes possibilités d'aménagement il est proposé une convention « d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage » entre la commune et le CAUE.

Le CAUE apporterait son savoir faire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités et d'assistance de la maîtrise d'ouvrage en contre partie d'une participation volontaire de la commune de 3 500 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de Maine-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention « d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage »,

- INSCRIT les crédits à l'article 611 du budget 2007,

- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Il est rappelé que contrairement aux autres opérations foncières, la commune n'est pas propriétaire du terrain et que ce constat conduira sans doute à adopter un montage juridique différent.

URBANISME - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES ADMINISTRATIFS RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

DELIBERATION N° 092.07

L'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme a modifié sensiblement les dispositions du code de l'urbanisme relatives à l'occupation du sol. Cette réforme a été présentée aux élus au cours de 7 réunions tenues dans l'ensemble du département courant juin dernier.

Après consultation de l'association des Maires de France et après examen par un groupe de secrétaires de Mairie, la convention proposée prévoit entre autre de limiter l'instruction par le DDE aux actes complexes obligatoires à savoir :

- _permis de construire
- _permis de démolir obligatoire
- _permis d'aménager
- _certificat d'urbanisme
- _déclarations préalables.

Cela signifie qu'il est proposé aux communes de prendre en charge les actes simples à savoir, les permis de démolir si la commune décide de l'instituer, les certificats d'urbanismes de simple information, les déclarations préalables sur les clôtures et sur les projets simples (modifications de façades...).

De même, la convention ne prévoit pas de reconduire les délégations de signatures aux agents de la DDE pour les courriers de notification des délais, incomplets.. qui devront désormais être signés par les élus et adressés en recommandé.

Cette nouvelle organisation rend nécessaire l'acquisition d'un logiciel d'urbanisme pour lequel une consultation sera organisée;

Vu l'ordonnance du 8 décembre 2005,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention tout en regrettant la nouvelle organisation mise en place,

- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Monsieur LOUPIAS conclut en constatant que cette décision est le début du désengagement de l'état dans le domaine de l'urbanisme et se concrétise par une charge municipale supplémentaire. D'autant que, rappelle M. MAINFROY, ceci n'est pas un transfert de compétence et ne sera donc pas compensé par un reversement de ressources.

VOIRIE RURALE - DENOMINATION

DELIBERATION N° 093.07

Dans le cadre de la construction des 5 logements au lieu dit la Perruche, il a été proposé au conseil de dénommer la voie les desservant "rue St Jean". Cependant, cette appellation pouvant porter à confusion en raison de la proximité de la rue de la porte St Jean

Vu l'article L 2121-29 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DENOMME cette rue : rue des Remparts,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération

PROGRAMME LOCAL HABITAT

DELIBERATION N° 094.07

La Communauté d'Agglomération a reconnu par délibération du 8 février 2001 l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) d'intérêt communautaire. Cette compétence obligatoire est déléguée au Syndicat Mixte du Schéma Directeur du Saumurois (S.M.S.D.S) en tant que maître d'oeuvre du P.L.H. du Saumurois approuvé le 1^{er} mars 2002 et se terminant en 2007.

Le P.L.H. ne pourra plus être animé par le Syndicat Mixte du Schéma Directeur du Saumurois puisque la Loi du 13 août 2004 a institué comme porteur des P.L.H., les seuls E.P.C.I. à fiscalité propre.

C'est pourquoi, en juin 2005, l'agglomération a décidé de lancer une étude « stratégie habitat » sur son territoire afin de définir les conditions d'une politique de l'habitat. Les conclusions de cette étude ont montré la pertinence de prescrire l'élaboration d'un P.L.H. d'Agglomération, selon les termes du décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation. Ce projet de P.L.H. a été élaboré en lien avec les acteurs de l'habitat et les communes.

La prescription d'un Programme Local de l'Habitat, décidée par le Conseil Communautaire du 5 octobre 2006, a permis d'étudier les enjeux et les orientations dans le domaine de l'habitat à l'échelle de la Communauté d'Agglomération "Saumur Loire Développement" et de décliner des actions susceptibles d'y répondre.

Le Conseil communautaire de l'agglomération Saumur Loire Développement a arrêté le projet de PLH par délibération le 21 juin 2007.

Considérant que le projet de PLH arrêté doit être soumis à l'avis des communes. (article R302-9 du code de la construction et de l'habitation) ;

Vu la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment le chapitre II du titre III ;

Vu le projet de programme local de l'habitat arrêté par le conseil communautaire de l'agglomération Saumur Loire Développement le 21 juin 2007 (délibération n°2007/52);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de donner un avis favorable au projet de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement.
- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération

DECLARATION DE PRESENCE DE TERMITES CONCERNANT LA PROPRIETE DE Mme GOMEZ Cécile (succession)

DELIBERATION N° 095.07 -

Monsieur le Maire informe que conformément à la loi n°99-471 du 8 juin 1999, Maître BARRE chargé de la succession GOMEZ Cécile a déposé en mairie une déclaration de présence de termites pour l'immeuble cadastré BL 19 sis 223 rue A. France. Le rapport d'état parasitaire a été établi par la SCEDI GOBIN et le traitement curatif a été réalisé par l'entreprise ANJOU BOIS TRAITEMENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général avec avis favorable
- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération

LA MOTTE BOURBON - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE
DELIBERTIOIN N° 096.07

Les habitants du village de la Motte Bourbon ont manifesté leur inquiétude quant à la sécurité dans la traversée du village.

Après une première rencontre, le Conseil Général a procédé à un diagnostic de la zone concernée et à des comptages routiers qui font ressortir une moyenne quotidienne de 6 000 véhicules par jour (dont 20 % de poids lourds) traversant le village à une moyenne de 70 km/h.

Du rapport présenté le 12 juillet dernier par Monsieur ROTUREAU de l'agence technique départementale, il ressort les points négatifs suivants :

- un flux de véhicules important notamment de PL,
- une vitesse supérieure à la réglementation en vigueur,
- une insécurité notamment pour les piétons.

La commission propose d'engager une réflexion sur ce dossier selon le planning suivant :

..Validation du programme (objectif de la collectivité)		CM 09/07
..Consultation d'un bureau d'études VRD		10/07
..Remise des études	12/07	
..Examen dans le cadre de la préparation du budget 2008		01/08

Vu l'article L 2121-29 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition
- DIT que les crédits nécessaires à l'étude seront prélevés sur les dépenses imprévues dès que le montant de l'étude sera connu.

Il est envisagé :

- ***d'étendre cette réflexion vers POUANCAY, mais la chose serait compliquée puisqu'elle ferait intervenir 4 collectivités (2 départements et 2 communes).***
- ***D'intégrer le carrefour des justices (carrefour d'Antoigné), mais celui-ci est de la seule compétence du conseil général.***

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - ACOMPTE SUR COTISATION
DELIBERATION N° 097.07

Le vendredi 13 juillet dernier s'est déroulé un premier comité syndical officieux pour structurer l'école intercommunale dont la naissance officielle est arrêtée au 1^{er} septembre 2007.

A l'occasion de celle-ci, il a été mis en avant la nécessité d'octroyer à l'école de musique une avance sur notre cotisation pour assurer notamment la rémunération des enseignants.

Une autre solution est la poursuite de son activité par l'association jusqu'au 30 septembre 2007. La commune accordant une subvention à hauteur des frais engagés, subvention déduite de sa participation au syndicat intercommunal.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser un acompte à l'école intercommunale de musique ou d'ACORDER une subvention à l'école de musique à hauteur des frais engagés sur le mois de septembre.,
- ARRETE son montant maximum à 5 000 € soit une somme équivalente aux dépenses qu'auraient eu à supporter la commune de septembre à décembre au titre de l'enseignement musical sur la commune (intervenant scolaire, subvention...),
- DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6554 ou 657480 du budget 2007,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération

REGIE DE QUARTIER – SUBVENTION

DELIBERATION N° 098.07

Le 18 décembre 2006, la régie de quartier sollicitait la collectivité pour participer au financement du passif 2006 de l'association arrêté à 60 000 € (65 000 € début juin 2007). Le conseil décida lors du budget 2007 d'inscrire une provision de 5 900 € au profit de la régie, si la ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération de Saumur acceptaient de cofinancer ce passif au prorata de la population de chaque structure. Un accord a été conclu pour la prise en charge suivante du déficit : Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (19 500 €), Ville de Saumur (19 500 €), ville de Montreuil-Bellay (6 000 €) et le CUCS (15 000 €)

Vu l'article L 2121-29 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'attribution d'une subvention de 6 000 € à la régie de quartier,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 du budget 2007 à hauteur de 5 900 € et seront complétés

GESTION DE LA TRESORERIE - EMPRUNT BFT

DELIBERATION N° 099.07

Par délibération n° 036-04, la ville a souscrit un emprunt "Iéna Souplesse" auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 135 000 € pour financer différents investissements dont l'extension du cimetière, la salle des sports. Ce prêt comporte plusieurs particularités comme la possibilité d'évoluer d'un indice vers l'autre sans indemnités, mais aussi celle d'effectuer des remboursements anticipés temporaires.

Le mécanisme est le suivant : au vu d'une trésorerie excédentaire, la collectivité a la possibilité d'effectuer un virement d'une partie de cette trésorerie auprès de l'organisme de prêt. Cette somme ne vient pas directement diminuer le capital restant dû produisant les intérêts de la dette, mais est rémunérée par cet organisme comme un placement. Au final, le coût du crédit se trouve diminué d'autant. Ce mécanisme est d'une totale souplesse, puisqu'il n'y a pas de somme minimum, ni de durée minimum ou maximum.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à utiliser ce mécanisme,
- INSCRIT au budget les lignes nécessaires à la réalisation de ces opérations à l'article 16449 tant en dépenses qu'en recettes,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Monsieur LOUPIAS informe le conseil que dans le cadre de cette politique tendant à valoriser le patrimoine de la collectivité, une rencontre avec M. le Maire de BRETIGNOLLES se déroulera dans les jours à venir avec pour ordre du jour la colonie de Bretignolles et la possibilité de créer une SEM entre les deux collectivités.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - REDUCTION DE TITRES

DELIBERATION N° 100.07 -

Dans la phase transitoire de mise en œuvre de la Communauté d'Agglomération, différentes mesures comptables ont été prises par précaution dont l'émission de titres en 2002 et 2003 correspondant :

- à l'entretien de la base canoë pour un montant global de 2 580.89 €
- à l'entretien des zones industrielles pour un montant de 329.36 €

La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement demande à nouveau la réduction de ces titres compte tenu :

- que la base canoë n'a jamais fait partie de ses compétences, bien que cela ait été envisagé
- que l'entretien des zones en 2003 était incorporé dans les charges transférées et étaient donc pris en compte dans la compensation, ce qui est le cas; En effet, fin 2002, les titres concernant la zone de Méron ont été annulés puisque l'attribution de compensation intégrait les frais d'entretien de la zone. A ce titre en 2003, aucun titre n'a été émis si ce n'est les deux titres en question. Ce que corrobore le fait que début 2005 a été facturé à l'agglomération les frais d'entretien de 2004, année où la dotation d'attribution a été diminuée du fait des conventions de transfert.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FAIT DROIT à cette demande
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires à l'article 673
- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération

DECISION MODIFICATIVE N° 3

DELIBERATION N° 101.07

Vu l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Vu les décisions soumises au Conseil Municipal,

Il est proposé la décision modificative n° 3 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
N° Op.	Compte	Libellé	Montant	N° Op.	Compte	Libellé	Montant
165	2188	Abri bus	9 000,00				
165	2315	Abri bus	-9 000,00				
185	205	Maison Enfance Etude chauffe eau sol.	1 800,00	185	1328	Maison Enfance ADEME	1 050,00
190	2183	Imprimante bureau adjoint	150,00		24	Vente tondeuse	2 000,00
190	205	Logiciel facturation cantine	250,00		2042	Op habitat pays saumurois	1 450,00
214	2313	Buvette stade	900,00				
214	2313	Stade rampe de sécurité	3 000,00				
190	2313	Climatiseur serveur	2 600,00				
215	2313	Ecole de Méron	1 050,00				
	16449	Emprunt BFT	800 000,00		16449	emprunt BFT	800 000,00
022 - Dépenses imprévues			- 6 300,00	021		Virement du fonction.	-
TOTAL			803 450,00	TOTAL			803 450,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant

60631	Produits d'entretien	2 500,00	6419	Rembt sur personnel	10 500,00
60623	alimentation	- 800,00			
606888	Fournitures Autres biens	- 700,00			
606882	Fournitures Pour bâtiment	- 500,00			
606885	Fournitures Pour véhicules	- 500,00			
611	Convention CAUE	3 500,00			
6332	Cotisation FNAL	2 400,00			
637	Autres impôts	- 2 000,00			
62841	Gendarmerie recherches archéologiques	2 500,00			
62848	SEMAE (collecteurs)	2 000,00			
64118	Autres indemnités	3 300,00			
6455	Assurance du personnel	- 2 700,00			
6475	Médecine du travail	2 700,00			
6554	Ecole intercommunale. de musique - avance	5 000,00			
657480	Régie de quartier - complément	100,00			
673	Annulation titre	1 900,00			
022 - Dépenses imprévues		- 8 200,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté		
TOTAL		10 500,00	TOTAL		10 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

DECISIONS

RIDEAUX D'OCCULTATION

Depuis plusieurs mois, les utilisateurs de la salle de musculation souhaitent voir installer des rideaux d'occultation.

Une demande similaire a été faite pour le dortoir de l'école de Méron et l'entrée de la mairie (filtre anti-éblouissant).

Une proposition a 1 030 € € TTC a été faite par la société Powerfiltre pour la fourniture et la pose de ces filtres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE RETENIR l'offre présentée et de réaliser ces travaux en 2007,
- INSCRIT les crédits nécessaires.

GRUPE SCOLAIRE LA HERSE : ETUDE DIAGNOSTIQUE

Lors du vote du budget, un crédit a été porté à l'opération n° 203 pour la réalisation d'un diagnostic des bâtiments du groupe scolaire de la Herse. La première consultation n'ayant recueillie qu'une réponse, une seconde a été organisée. Six plis ont été reçus. Ils ont été étudiés par un groupe d'élus qui a décidé de retenir l'offre de Trivalor sur la base de différents critères dont la méthodologie employée.

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE RETENIR l'offre de la société TRIVALOR pour un montant de 6 279 € TTC,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération
- DIT que cette étude sera menée en période d'hiver.

TRANSPORT SCOLAIRES

Les transports LOISEAU ont soulevé le problème du rôle des agents communaux chargés de les assister dans leur mission de transport scolaire.

Deux circuits sont organisés. Un premier dans lequel l'agent se contente d'aider les enfants à s'attacher et à se détacher dans le car, les parents s'occupant de les faire monter, descendre et traverser la route. Un second où l'agent aide les enfants à descendre, à traverser la route, et peut aller jusqu'à les accompagner au domicile. Ces prestations complémentaires conduisent le car à prendre 10 à 15 minutes de retard sur l'horaire, ce qui se répercute sur l'heure de départ des collégiens, le car faisant les deux transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

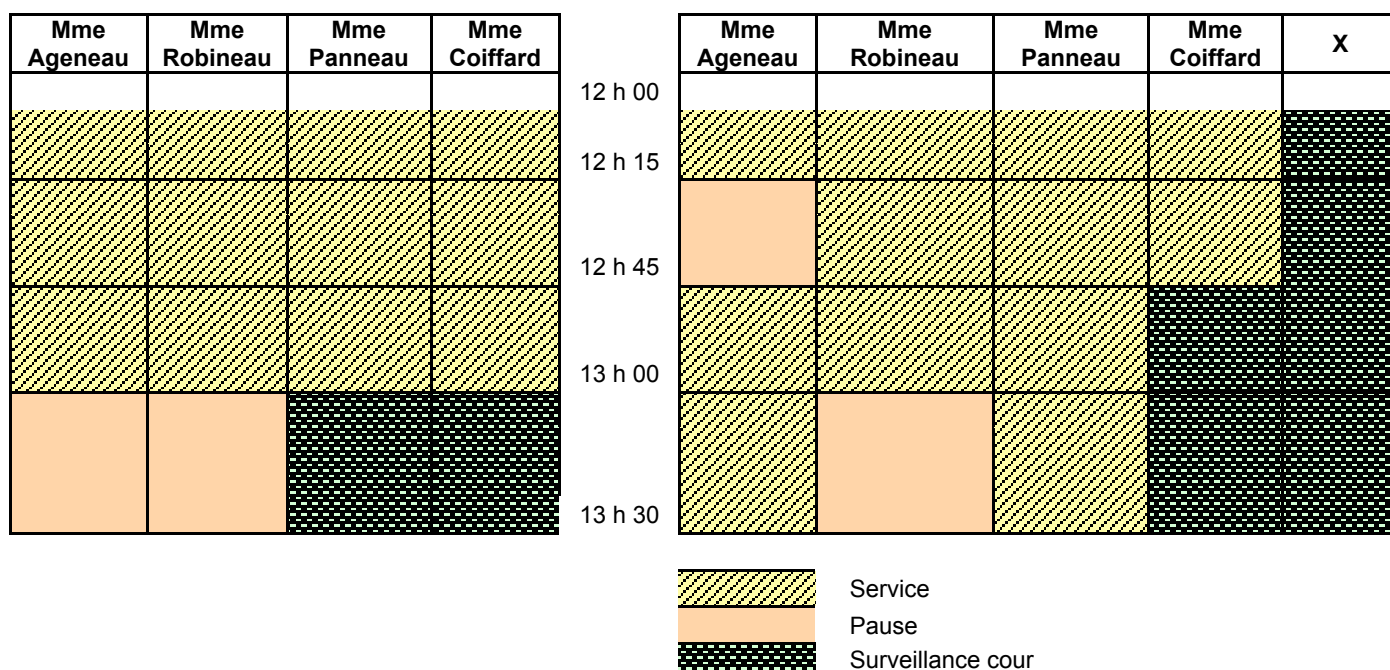
- PRECISE le rôle des agents mis à disposition pour les transports scolaires, à savoir se limiter à la montée, la descente des enfants du car ainsi qu'à l'attache et au détachement des ceintures de sécurité
- DECIDE D'ADRESSER une note d'information aux parents leur précisant le rôle de l'agent et rappelant que les enfants ne peuvent être autorisés à descendre du car que s'ils sont là pour les accueillir, ou à défaut quelqu'un autorisé par leurs soins à recueillir l'enfant à la descente du car. A défaut les enfants seront déposés à la garderie de la Herse à charge pour les parents de supporter le coût de ce service.

GRUPE SCOLAIRE LES REMPARTS : RESTAURATION DES MATERNELLES

Compte tenu du nombre d'enfants bénéficiant du service de restauration scolaire au groupe scolaire des remparts, tant en maternelle qu'en primaire, il apparaît nécessaire de repenser l'organisation des services.

Il est proposé d'organiser la restauration maternelle en deux services permettant ainsi de soulager le service en primaire.

L'organisation du service évoluerait ainsi :



Il est à noter que ce schéma a été présenté aux agents qui ont émis un avis favorable.

Une personne supplémentaire serait donc à recruter en Contrat à Durée Déterminée pour faire face à ce besoin.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 août 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DECIDE DE RETENIR cette nouvelle organisation.

INFORMATION

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PECHE :

M. BOURNEL fait part des remerciements adressés par M. RECLU à la collectivité pour son aide dans l'organisation des championnats de France de pêche. Cette manifestation a été un succès tant populaire que sportif ou qu'économique puisqu'il semble que les participants soient arrivés plusieurs jours à l'avance et que l'ensemble des hébergements aient été mobilisés dans un rayon d'une trentaine de kilomètres. Il a été évoqué la possibilité d'organiser sur le même site les championnats de France Vétérans.

VISITE CLUB CANOË KAYAK DDJS :

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de visite faite par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports à la base de canoë. Ces propos montrent la qualité de la structure et le sérieux des gens qui l'animent.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI FONCTIONNELLE AU STADE SALLE DU DR GUILBAULT

Le programme arrêté par le groupe de travail prévoit la fourniture et l'installation d'un bâtiment modulaire près des tribunes. Dans son fonctionnement, le groupe de travail a souhaité que cet équipement public privilégie d'autres fonctions liées à l'approche globale des besoins en recherchant le partage et la mutualisation des moyens. Les sections de l'U.A.M., le Centre aéré, la piste routière et les Restos du Cœur seront les principaux utilisateurs.

Le planning prévoit une Ouverture de l'équipement le 01 mars 2008.

SIGNALETIQUE PATRIMONIALE

Après plusieurs réunions avec le SDAP, le CAUE et la Fondation du Patrimoine, un projet de signalétique patrimoniale répertoriant les principaux éléments techniques est présenté. Il s'agit de mettre en place un cheminement dans la ville jalonné par des clous au sol et conduisant le touriste vers une quarantaine de site.

Le projet technique comportant une quarantaine de plaques signalétiques et les clous s'élève aux environs de 16 000 €. Dans l'exposé, il est attiré l'attention sur le matériau des clous qui ne devra pas attirer les convoitises.

RD 347 - ALIGNEMENT D'ARBRES

Le Parc Naturel n'a pas émis d'opposition à la demande d'abattage des arbres d'alignement en bordure de la RD 347 en raison de leur état sanitaire et des problèmes sécuritaires qu'ils posent.

QUALITE DE L'EAU 2006 - Bilan

Dans un rapport remis cet été la DDASS dresse un bilan de la qualité des eaux d'alimentation en Maine et Loire. La totalité des réseaux a distribué une eau conforme aux normes bactériologiques.

Il est attiré l'attention des collectivités sur la nécessité que le désherbage des voies communales prenne en compte la protection des ressources en eau. La présence de glyphosate et de dérivés de l'urée dans les cours d'eau justifie ces actions préventives.

Sur Montreuil-Bellay, pour éviter le dépassement des teneurs en bentazone, un filtre de traitement sera installé sur le site de pompage.

INVESTISSEMENT - LOCAL INFORMATIQUE - REMPLACEMENT DU CLIMATISEUR

La température du local abritant le serveur informatique de la mairie est maintenue par un groupe de climatisation installé à l'extérieur. L'équipement est d'origine et date de la mise en place du système informatique (année 1983).

Ces derniers mois, les difficultés de fonctionnement se sont accumulées (remises régulières de gaz, défaut d'isolement..) pour aboutir à la mise hors service du groupe.

Suite à une consultation, deux propositions ont été reçues. Celle d'HERVÉ THERMIQUE a été retenue pour un montant de 2 428.72 € TTC

L'amortissement sera à faire sur 5 à 10 ans.

RENTREE SCOLAIRE

La rentrée, dans les écoles maternelles et primaires s'est déroulée sans problèmes et les structures ne changent pas. Le tableau des effectifs sera communiqué lors du prochain conseil.

SALLE POLYVALENTE

La couleur de la peinture des murs de la salle polyvalente pose des problèmes de perception des balles pour les joueurs de tennis. Suite à une visite sur place, il a été proposé de repeindre les deux pignons. Cependant, au vu du coût (1 700 € TTC) un état des lieux de l'ensemble de la salle sera préalablement réalisé.

REPLACEMENT DES ATSEM

Depuis plusieurs années le remplacement des ATSEM est assuré majoritairement par un agent (Mme CHAIGNEAU) qui dispose ainsi d'une expérience dans ce poste et ce au sein des différents groupes scolaires. Désormais, le personnel municipal comprend deux agents titulaires d'un CAP petite enfance.

Compte tenu des engagements de Mme CHAIGNEAU de passer le concours d'ATSEM, il est décidé de continuer à lui confier les remplacements.

PISTE ROUTIERE

Monsieur GERMAIN souhaite remercier l'équipe enseignante de La herse qui accueille la piste routière dans des conditions que tous les intervenants saluent.

La séance est levée à 20 H 45

Paul LOUPIAS
Maire de Montreuil-Bellay..